



**UNODC**

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

Programme Mondial pour le Renforcement des Capacités des États Membres sur la  
Prévention et la Lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée (GPTOC – GLOT32)

*Initiative CASC Établissant/Renforçant le réseau de Procureurs et d'Autorités Centrales de Pays d'Origine, de Transit et de Destination en réponse à la Criminalité Transnationale Organisée en Asie Centrale et dans le Caucase du Sud*

## **Conseils utiles pour les enquêteurs et les procureurs dans leurs demandes de données/preuves électroniques/ numériques auprès des juridictions étrangères<sup>1</sup>.**

- Avant d'envoyer toute demande à un pays étranger, assurez-vous d'avoir épuisé toutes les ressources internes et nationales pour l'obtention des données et preuves électroniques désirées. Notez que ces données/preuves peuvent être obtenues, entre autres, de sources ouvertes (i.e. une information accessible au public) et/ou directement de fournisseurs d'accès à Internet (FAI)<sup>2</sup> établis/enregistrés dans votre pays ou des sociétés affiliées à des FAI étrangers.
- Lorsque vous sollicitez une aide, veuillez d'abord vous assurer de la gravité du crime. En effet, certains pays ne répondront pas aux demandes pour des affaires mineures du fait des limitations établies par leurs lois ou leurs pratiques (ex: les États Unis vont généralement refuser de répondre à toute demande n'impliquant pas plus de 5000 \$ de dommages et intérêts).
- Prenez des mesures de conservation des données/preuves électroniques/numériques avant d'envoyer une demande pour leur divulgation. Contrairement aux preuves traditionnelles, plusieurs types de données<sup>3</sup> peuvent être très vite effacés définitivement. Actuellement, par exemple, les lois des États-Unis et celles de la majorité des pays d'Europe de l'Ouest n'exigent pas des FAI la conservation des données pendant un certain temps. Une fois effacées, les données ne peuvent généralement pas être extraites d'un FAI. Si votre pays et le pays requis sont membres du Réseau 24/7 (mis en place dans le cadre de l'article 35

---

<sup>1</sup> Ces conseils ont été donnés par les participants de la Deuxième Réunion Inter-Régionale sur l'échange de bonnes pratiques concernant la demande et la transmission de preuves numériques dans le cadre d'enquêtes et de poursuites sur la criminalité organisée, tenue à Tbilisi du 9 au 11 Décembre 2014 dans le cadre de l'initiative "CASC" de l'ONUDC *Établissant/Renforçant le réseau de Procureurs et d'Autorités Centrales de Pays d'Origine, de Transit et de Destination en réponse à la Criminalité Transnationale Organisée en Asie Centrale et dans le Caucase du Sud*

<sup>2</sup> Le Fournisseur d'accès à Internet est une organisation qui fournit des services – y compris des services de réseautage social – pour l'accès, l'utilisation ou la participation à Internet. Par exemple, [Facebook](#), [Google+](#), [LinkedIn](#), [Instagram](#) et [Twitter](#) (USA); [Vkontakte](#) (Russie), [Delphi](#), [Draugiem.lv](#) (Lettonie), [Hyves](#) (Pays Bas) - [http://fr.wikipedia.org/wiki/Fournisseur\\_d%27acc%C3%A8s\\_%C3%A0\\_internet](http://fr.wikipedia.org/wiki/Fournisseur_d%27acc%C3%A8s_%C3%A0_internet), [http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9seautage\\_social](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9seautage_social).

<sup>3</sup> En particulier les données informatiques stockées, par exemple les logs de transmission, les informations des abonnés, le contenu des e-mails, et les informations des sites web..

de la Convention de Budapest<sup>4</sup>), envoyez la demande de conservation de données via le point de contact officiel de votre pays pour le Réseau 24/7. Si votre pays n'est pas membre du Réseau 24/7, envoyez votre demande à l'organisme d'enquête/poursuite compétent du pays requis. Pour connaître l'entité destinataire de votre demande, la procédure, les canaux de communication (ex: de "Police à Police" de façon informelle ou par la voie officielle de Demande d'Entraide Judiciaire) et le contenu de la demande, consultez les membres du réseau CASC et/ou les officiers de police de liaison à l'étranger basés dans votre pays. Soyez prêts à fournir (i) les faits principaux de l'enquête, (ii) une description précise des données à conserver (ex: compte spécifique/adresse IP (Internet Protocol)/site web, toutes les dates et les heures associées avec les fuseaux horaires utilisés, etc.), (iii) une explication sur comment et pourquoi cette preuve demandée (donnée à conserver) est pertinente pour l'enquête, et (iv) un courrier statuant qu'une demande d'entraide judiciaire pour la divulgation des données sera envoyée après la conservation de ces mêmes données.

- Certains FAI peuvent accepter les demandes de conservation de données provenant directement des autorités étrangères de police et de poursuite judiciaire. Après vérification auprès du FAI et de l'autorité en question, et si tel est le cas, envoyez votre demande directement au FAI ainsi qu'une copie du document à l'autorité de police/autorité judiciaire du pays requis. Notez que certains FAI ne sont pas très enclin à travailler avec la police. Ainsi, il est recommandé de consulter les autorités du pays requis avant d'envoyer une demande directement à un FAI inconnu.
- Vérifiez auprès de l'autorité requise si un titulaire de compte peut apprendre l'existence de la demande de conservation (soit en raison de la conception technique des FAI intégrée dans leurs serveurs ou soit car le FAI avertit les clients) et adaptez votre stratégie d'enquête en conséquence.
- Pour les aspects techniques de la demande, consultez votre unité de lutte contre la cybercriminalité.
- Suite à la conservation des données, préparez rapidement votre demande d'entraide judiciaire. Le cas échéant, étudiez et utilisez les listes et les guides disponibles pour obtenir une demande d'entraide judiciaire rédigée par le pays requis<sup>5</sup>.
- Discutez avec les autorités requises de la possibilité de commencer ou d'ouvrir leur propre enquête criminelle. Certains pays ne pourront pas satisfaire votre demande d'entraide judiciaire en ce qui concerne plusieurs types d'assistance s'ils n'ouvrent pas leur propre enquête. Par exemple, "...actuellement, la loi américaine ne permet pas l'interception en temps réel du contenu des télécommunications ou des messages informatiques dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire concernant un crime étranger. L'interception des communications n'est possible que dans le contexte d'une enquête américaine... Si les États-Unis et les autorités étrangères enquêtent sur la même

---

<sup>4</sup> Convention sur la Cybercriminalité du Conseil de l'Europe, 2001.

<sup>5</sup> Ex: Demande d'Entraide Judiciaire en Matière Pénale des pays du G20: Un guide étape par étape, 2012; Demande d'Entraide Judiciaire en Matière Pénale: Directives pour les autorités en dehors du Royaume-Uni, 2012

affaire, les autorités américaines peuvent partager avec ces autorités leurs communications interceptées dans le cadre de leur propre enquête.”<sup>6</sup>

- Le contenu de votre demande d’entraide judiciaire dépend du type d’assistance que vous recherchez (ex: preuve électronique requise) et des mesures coercitives qui devront être prises dans le pays requis. Les conditions juridiques posées par les pays pour satisfaire les demandes étrangères d’obtention de preuves électroniques varient selon les pays. Généralement, plus la mesure coercitive sera intrusive et plus il vous faudra avancer de preuves pour que votre demande d’entraide soit satisfaite. Par exemple, si vous souhaitez obtenir le contenu (ex: les courriers e-mail) d’une adresse e-mail, vous aurez, de façon générale, à fournir plus d’éléments de preuve que vous n’auriez à le faire pour obtenir de simples informations d’abonné<sup>7</sup>. Contactez l’autorité requise à propos de la raison/des motifs de votre demande et des conditions dans lesquelles vous pouvez avoir accès aux données/preuves (y compris lorsqu’il s’agit d’une situation d’urgence).
- Indiquez le régime de confidentialité désiré.
- Expliquez le caractère urgent de votre demande si tel est le cas.
- Spécifiez si la preuve doit être certifiée pour être recevable devant vos tribunaux et expliquez la procédure de certification.
- Assurez-vous de la bonne qualité de la traduction de votre demande.
- Maintenez la communication avec vos partenaires dans le pays requis pendant l’exécution de votre demande.
- Fournissez les coordonnées des personnes à contacter – pour la communication officielle comme pour la communication informelle – dans votre demande.
- Soyez précis et proportionné. Ne demandez que le nécessaire.
- Envoyez et travaillez sur une ébauche de votre demande avant de la faire circuler par les canaux officiels.
- Demandez un accusé de réception de votre demande.
- Ne laissez pas votre demande sans réponse – faites le suivi et cherchez à savoir pour quelles raisons l’autorité requise ne vous répond pas.

---

<sup>6</sup> Manuel succinct pour obtenir une Entraide Judiciaire en Matière Pénale de la part des États-Unis (au 25 Mai 2012), Section IV, Paragraphe G.

<sup>7</sup> Le Guide d’Enquête pour Obtenir des Preuves Électroniques de la part des États-Unis (au 25 May 2012) contient la description de différents types d’informations d’abonnés stockés et en temps réel, de transactions et de contenus disponibles depuis les FAI.